



# CARTE D'IDENTITE

PERSONNES MINEURES

## PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUELEMENT

SUR RENDEZ-VOUS TEL. 04 94 79 97 59

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- Le mineur, quel que soit son âge, doit être présent lors du dépôt du dossier et, s'il a 12 ans ou plus, également lors de la remise de la carte d'identité.
- Il doit être accompagné de son représentant légal.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ENREGISTRE

### PIECES A FOURNIR

Le mineur possède un titre d'identité en cours de validité (CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT)	Le mineur ne possède pas de titre d'identité en cours de validité
<p><b>Titre d'identité en <u>cours de validité</u> et livret de famille</b></p> <p>originaux + photocopies</p>	<p><b>Acte de naissance</b> (copie intégrale) * de moins de 3 mois : original</p> <p>* <b>Se renseigner en Mairie, si commune affiliée au système COMEDec, pas nécessaire</b></p> <p>Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, <b>un justificatif de nationalité française</b> : original + photocopie</p>
<p><b><u>POUR UN RENOUELEMENT</u></b> : restituer l'ancienne carte d'identité</p>	
<p><b><u>EN CAS DE PERTE OU DE VOL</u></b></p> <p><b>Déclaration de perte</b> (mairie) ou de <b>vol</b> (gendarmerie) <b>Timbres fiscaux</b> : 25 €</p> <p>sur le site internet : <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a> ou auprès d'un bureau de tabac</p>	
<p><b>1 photo d'identité</b> identique, <u>récente</u> et conforme (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) <i>Ne pas découper les photos</i></p>	
<p><b>Pièce d'identité sécurisée du parent qui dépose</b> : original + photocopie</p>	
<p><b>Original d'un justificatif de domicile</b> de moins d'un an : facture d'eau, d'électricité ou de téléphone/internet, dernier avis d'imposition, assurance habitation. <b>Si les parents ne résident pas à la même adresse</b> : voir au verso (parents séparés) <b>Ou si domicilié chez un tiers</b> : Attestation d'hébergement + Copie Carte d'identité de l'hébergeant + <u>original</u> d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant</p>	
<p><b>POUR UN TRAITEMENT PLUS RAPIDE EN MAIRIE</b> <b>ETABLISSEZ UNE PRÉ DEMANDE DE C.N.I. EN LIGNE SUR LE SITE :</b> <a href="http://ANTS.GOUV.FR">HTTP://ANTS.GOUV.FR</a> ou <b>Formulaire cerfa</b> n°12101*02 de demande à remplir sur place</p>	

## FORMAT ET QUALITÉ DE LA PHOTO

Les photos fournies pour établir un titre d'identité doivent être identiques, récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. Celles-ci doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

**Attention** : si les photos ne respectent pas certaines spécifications, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.

**Qualité** : La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

**Format** : La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

**Luminosité, contraste et couleurs** : La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

**Fond** : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.

**Tête** : La tête doit être nue sans couvre-chef, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.

**Regard et expression** : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

**Visage et yeux** : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

**Lunettes et montures** : Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : la monture ne doit pas être épaisse ni masquer les yeux; les verres ne doivent être ni teintés, ni colorés; il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

## AUTORITE PARENTALE

SITUATION DU DEMANDEUR	PIECES A FOURNIR
<b>PARENTS DIVORCES OU SEPARÉS</b>	La copie du jugement de divorce ou de la décision de justice relative à l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant ; - ou une convention signée des deux parents fixant la résidence de l'enfant + original des deux pièces d'identité des parents.
<b>EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE PAR UN TIERS</b>	La copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
<b>MINEUR SOUS TUTELLE</b>	La copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

**CAS PARTICULIERS** : Prendre contact avec le service au 04 94 79 97 59